

Les mémoriaux de Villers Bretonneux, Le Hamel et leurs environs (Somme)



Projet de classement au titre des sites

(Loi du 2 mai 1930)



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr



Pourquoi classer le site de Villers-Bretonneux et de Le Hamel ?

Une page d'histoire de La Grande Guerre

A la jonction entre la vallée de la Haute Somme et le plateau du Santerre, le site des mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel s'inscrit dans un contexte départemental fortement marqué par la Première Guerre mondiale.

Villers-Bretonneux a été le point ultime de l'avancée allemande de 1918 au cours de la Bataille du Kaiser. Des milliers de soldats australiens, qui étaient venus renforcer les effectifs de la British Army, stopperont, le 4 avril 1918, l'offensive allemande qui tentait de prendre Amiens, point stratégique dans la communication de la défense franco-britannique.

L'armée australienne sous les ordres du général Monash remporta une victoire décisive à Le Hamel. Celle-ci fut le prélude à la Bataille d'Amiens, première étape de l'Offen-

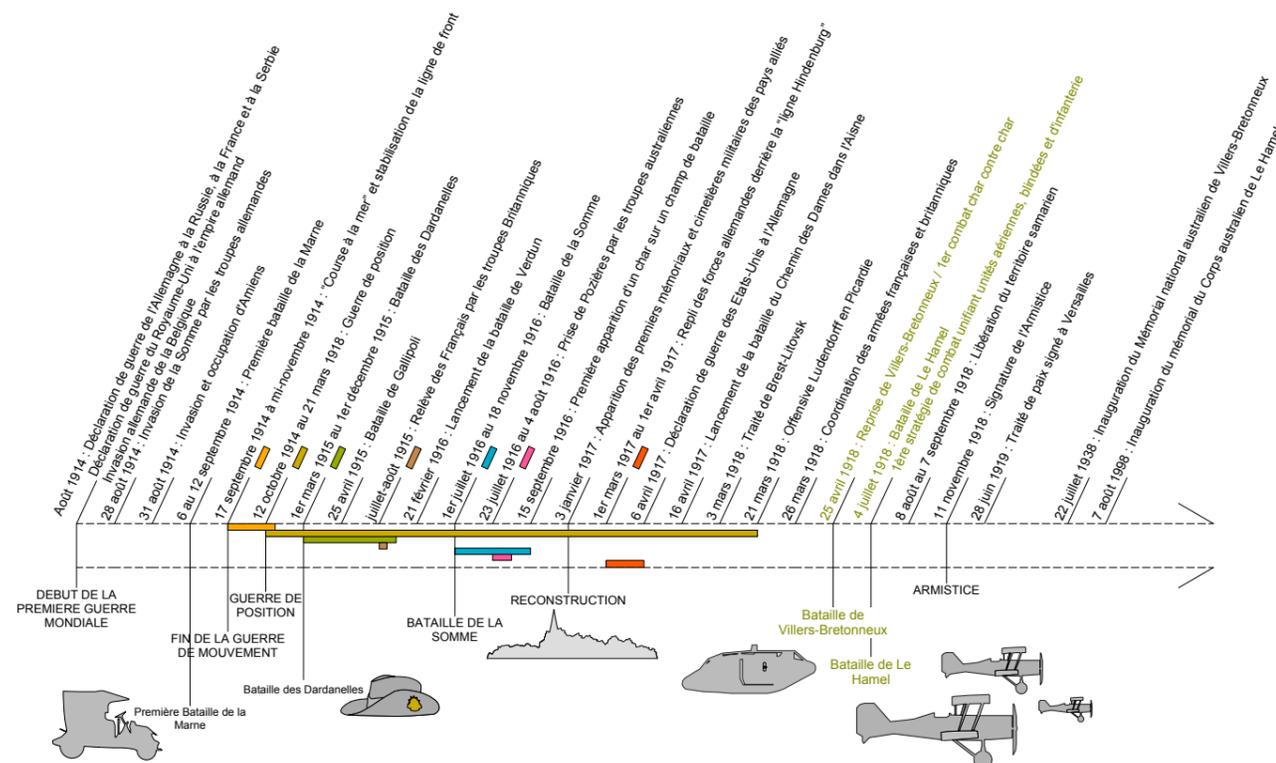


Source : Australian War Memorial

EO 26 39

sive des Cent-Jours. Cette victoire marquera cette période par sa stratégie militaire novatrice.

Des milliers de soldats australiens et britanniques firent le sacrifice de leur vie lors de ces batailles emblématiques et particulièrement dévastatrices.



Un patrimoine culturel et paysager remarquable

Le **mémorial de Villers-Bretonneux**, conçu par l'architecte Sir Edwin Lutyens se caractérise par une architecture épurée et complexe. Exploitant la topographie, l'architecte a établi un sens de parcours de découverte lourd de sens, offrant les clés de lecture du paysage au spectateur.

Au cours de la visite, l'individu éprouve la sensation de nombreuses ambiances au fur et à mesure que les éléments, savamment implantés, se dévoilent ou se soustraient à sa vue.

La composition du site de Villers-Bretonneux est emblématique des lieux d'inhumation conçus par l'Imperial War Grave Commission. Les fenêtres de vue sont pensées pour exprimer le dernier regard perçu par les soldats morts sur le champ de bataille.

Moins imposant que le mémorial de Villers-Bretonneux, le **mémorial de Le Hamel** plonge le visiteur dans une dimension historique impressionnante, au cœur de la bataille où se sacrifièrent de nombreux hommes.

Le parcours menant au mémorial du Corps d'Armée australien est jalonné de nombreux panneaux informatifs expliquant les différentes étapes de la bataille de Le Hamel, de l'arrivée des Australiens en France à la bataille stratégique engagée par le Général Monash.



Mémorial de Le Hamel



Mémorial de Villers Bretonneux

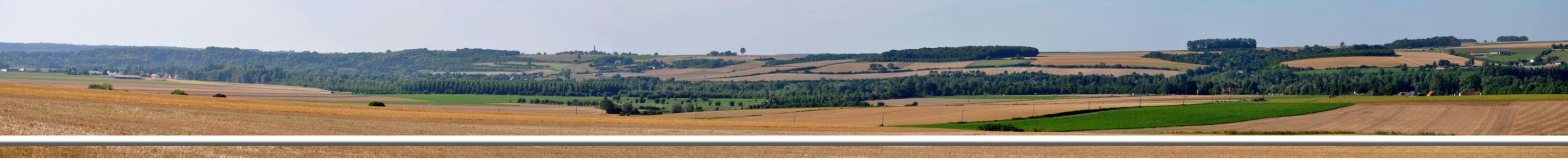
Ces récits permettent de se remémorer les tragiques événements et propulsent le « spectateur » au milieu de ce champ de bataille qui fut le théâtre de nombreuses dévastations.

Le caractère remarquable des sites tient en partie du dialogue étroit entre les mémoriaux et les paysages alentours. En effet, tous deux situés en point haut, les mémoriaux offrent une perspective dégagée sur les lieux où se déroulèrent les combats de la Grande Guerre.

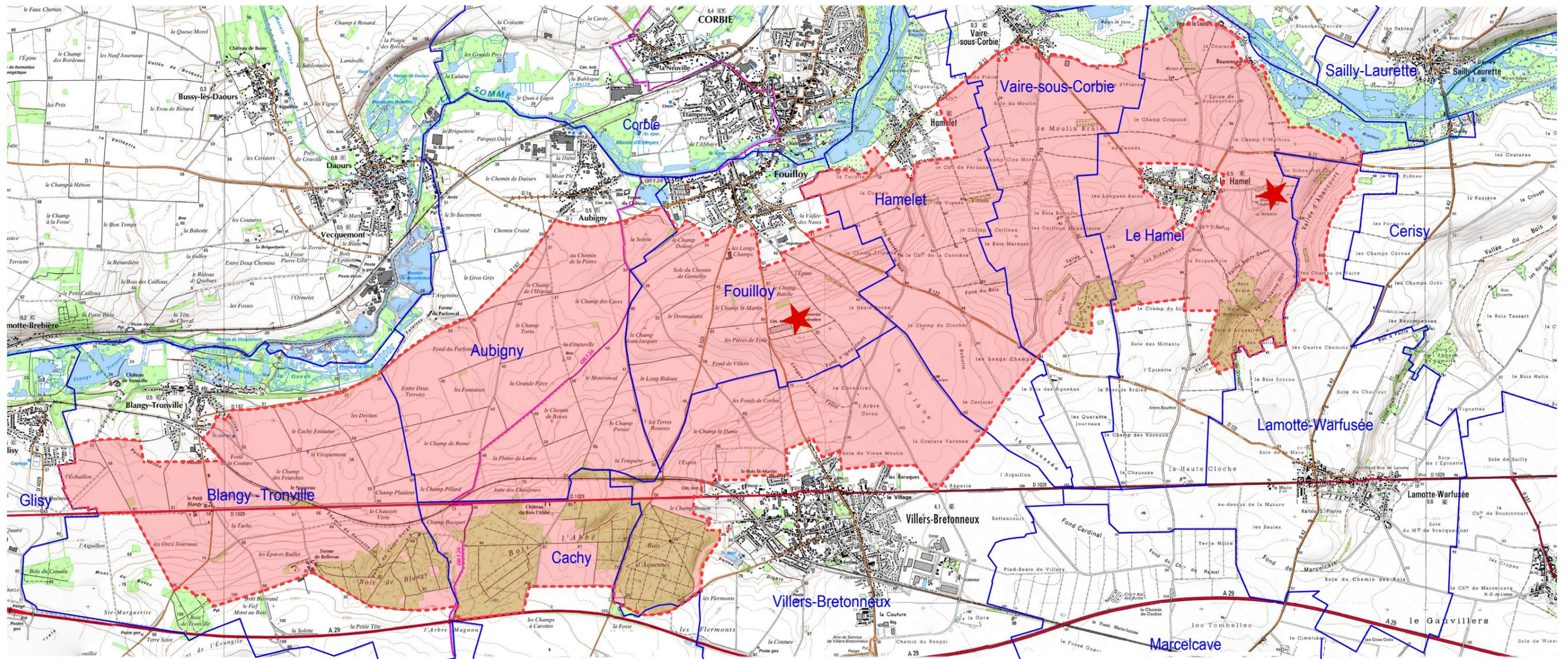
Les paysages ouverts, très sensibles aux modifications et implantations éventuelles, rendent possibles ces perceptions lointaines et co-visibilités. Ils sont ponctués d'éléments identitaires particulièrement remarquables à l'exemple des rideaux ou des boisements dont la pérennité est un enjeu majeur de la préservation paysagère du site.

L'objectif est ici de préserver la qualité paysagère fortement liée à la mémoire des champs de bataille, mise en scène par les mémoriaux ainsi que les structures paysagères identitaires.

Il s'agit également de conserver la visibilité de la silhouette des mémoriaux, notamment celui de Villers-Bretonneux, perceptible depuis les abords de l'agglomération amiénoise. La présence d'un paysage très ouvert et très sensible aux modifications reste donc à l'origine de la mise en place de cette protection.



Périmètre de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux, de Le Hamel et leurs environs



0 1 2 km



Projet périmètre classé Limites communales Mémoriaux



Quelles sont les caractéristiques du site classé ?

Les mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel sont situés dans le paysage rural très ouvert du Santerre, à environ 15 km de l'agglomération amiénoise.

Ce territoire historique a connu de nombreux remembrements pour favoriser les grandes cultures céréalières ou légumineuses. Ils ont fait disparaître une grande partie des structures pluriséculaires de ces paysages d'openfield. Les horizons sont ponctués de loin en loin par des petits bois, des alignements d'arbres le long des routes, les clochers des églises ou les bâtiments industriels et agricoles.

Ce territoire est peu urbanisé ; Villers-Bretonneux compte 4176 habitants, Corbie et Fouilloy plus au nord en comptent 7752.

Il est structuré par un maillage régulier de villages de quelques centaines d'habitants, organisés selon trois typologies principales ; les « villages-rue » établis en bordure d'anciennes voies romaines, les « villages-croix » implantés au croisement de routes et les « villages-courtils » structurés par leur tour de ville.

L'architecture rurale traditionnelle est dominée par l'utilisation de matériaux tels que la brique et l'enduit pour les façades et la tuile ou parfois l'ardoise pour les toitures. On note l'apparition depuis quelques décennies, de lotissements en périphérie des villages dont les couleurs souvent claires des pavillons sont visibles dans le paysage au même titre que certains bâtiments des zones d'activités.



Vue sur Fouilloy depuis le mémorial de Villers Bretonneux

Le périmètre proposé à la protection couvre 3320 hectares et s'étend sur neuf communes : Aubigny, Blangy-Tronville, Cachy, Fouilloy, Hamelet, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Vaire sous Corbie et Villers-Bretonneux.

La délimitation du périmètre du site s'appuie sur les voies de communication et les limites des franges urbaines, ainsi que sur la topographie et ses composantes paysagères qui cadrent les vues (versant de coteaux, boisements...) ou forment des écrans naturels.

Afin de simplifier la gestion du futur site classé, celui-ci exclut de son périmètre les parties urbanisées des communes ainsi que les futures zones de développement.



Village de Le Hamel

Quels sont les enjeux pour le territoire ?

Officialisé par un décret en Conseil d'État, cette garantie institutionnelle offre les conditions nécessaires à l'établissement d'un programme de protection et de gestion concertée permettant d'assurer la pérennité de ce territoire remarquable.

La procédure de classement de site, basée sur la loi du 2 mai 1930, est l'outil par excellence de gestion des territoires les plus prestigieux. Celui-ci a pour objectif « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Ce classement constitue un label pour promouvoir la qualité des sites, affirmant par ce biais son appartenance au patrimoine national.

Le territoire avoisinant les mémoriaux de Villers-Bretonneux et le Hamel témoigne ainsi de la richesse de son histoire et des paysages qui y sont associés.

Les enjeux du classement sont ainsi résumés :

- Protéger et valoriser le patrimoine culturel et architectural des mémoriaux ;
- Préserver les paysages, les points de vue et pérenniser les structures paysagères ;
- Intégrer les nouvelles constructions pour préserver l'identité architecturale locale ;
- Valoriser et intégrer l'accueil du public ;
- Mobiliser et sensibiliser les acteurs et mettre en place une pédagogie.



Mémorial de Villers Bretonneux : Vue depuis la tour du mémorial



Quelles sont les incidences du classement?

La réglementation relative aux travaux en site classé

Les situations présentées ci-après ne prétendent pas à l'exhaustivité. Toutefois, elles illustrent la distinction opérée aujourd'hui entre les interventions de gestion courante et les travaux soumis à autorisation.

Les travaux d'entretien courant (non soumis à autorisation)

- Taille des haies, élagage des arbres
- Exploitation des prairies
- Entretien normal des fonds ruraux (curage des fossés, réparations des clôtures...)
- Travaux de réfection de chaussée à l'identique
- Entretien des parcs et jardins
- Entretien du bâti

Selon leur ampleur et le statut de l'intervention projetée, la procédure d'autorisation sera préfectorale ou ministérielle. En site classé, aucune autorisation ne peut être tacite.

Autorisation déconcentrée (préfet de département)

L'autorisation est de la compétence du Préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les catégories de travaux suivants (liste non exhaustive) :

- Les ouvrages dispensés de toutes formalités au titre du code de l'urbanisme (R421-2, R421-4 à 8 du code de l'urbanisme) ;
- Les constructions, travaux soumis à autorisation préalable (R421-9 à R421-17 et R421-23 du code de l'urbanisme).

Exemples de travaux :

- Installations de mobiliers urbains, œuvre d'art, signalisation, information pédagogique, touristique ;
- Canalisations, lignes ou câbles, lorsqu'ils sont souterrains ;
- Travaux non soumis à permis de construire et de démolir ;
- Création ou modification de clôtures... ;
- Constructions temporaires.



Mémorial de Villers Bretonneux

Autorisation ministérielle

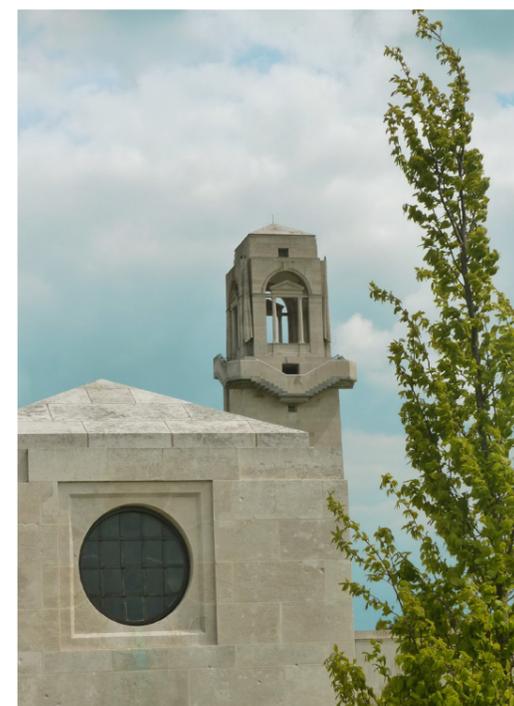
L'autorisation est de la compétence du ministre chargé des sites après avis de l'architecte des Bâtiments de France, de la CDNPS et de la DREAL pour les catégories de travaux n'entrant pas dans les champs de compétence du Préfet énumérés ci-avant (R341-12 du code de l'environnement).

On signalera notamment (liste non exhaustive) :

- Ouvrages d'infrastructures (routes, ponts, canaux) ;
- Création de parking ;
- Travaux soumis à permis de construire ou de d'aménager ;
- Remembrement ;
- Plan Simple de Gestion forestière ;
- Défrichement de parcelles forestières ;
- Abattage d'arbres hors Plan Simple de Gestion forestière.



Mémorial de Le Hamel



Mémorial de Villers Bretonneux

Restrictions

Un certain nombre de travaux et d'activités sont interdits en site classé, notamment le camping, le stationnement des caravanes, l'affichage et la publicité.

Constitution d'un dossier de demande d'autorisation spéciale

Les dossiers de demande d'autorisation formulés au titre du code de l'urbanisme font office de demande d'autorisation spéciale.

Si les projets ne relèvent pas d'une autorisation d'urbanisme, un dossier de demande d'autorisation spéciale avec les objectifs du projet, sa justification, son insertion dans le site etc... sera constitué et envoyé aux services de la préfecture.

Conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement, le dossier doit comporter également une évaluation des incidences NATURA 2000.



Quelles sont les principales étapes de la procédure de classement ?



Automne 2015 : Enquête publique

Hiver 2015 : Passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Printemps 2016 : Passage en commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Été / Automne 2016 : Instruction ministérielle

Début 2017 : Décret de classement en Conseil d'État

Les pièces du dossier de l'étude de classement de site (carte au 1/25000, rapport de présentation, document de gestion, plans cadastraux) peuvent être consultés à la préfecture de la Somme ainsi que dans les mairies des communes concernées.



Source : Australian War Memorial

Contacts

Préfecture de la Somme
51, rue de la République
80020 Amiens cedex 9
Tel : 03 22 97 80 80
pref-courrier@somme.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL Picardie)
56, rue Jules Barni
80040 Amiens cedex 1
Tel : 03 22 82 25 20 Fax : 03 22 91 73 77
dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP de la Somme)
5, rue Henri Daussy
80000 Amiens
Tel : 03 2 22 25 10 Fax : 03 22 22 25 11
sdap.somme@culture.gouv.fr

Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM de la Somme)
Centre Administratif Départemental
1, Boulevard du Port
80039 Amiens Cedex 1
Tel : 03 22 97 2 23 Fax : 03 22 97 23 08
ddtm@equipement-agriculture.gouv.fr



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie
56, rue Jules Barni
80040 Amiens cedex 1
Tél. 33 (0)3 22 82 25 00
Fax. 33 (0)3 22 91 73 77